

ANNEXE à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 avril 2020



PRÉFET DE LA  
SARTHE

À adresser à :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE  
Service eau-environnement – Unité FCPN  
19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél : 02 72 16 42 20

A ENVOYER PAR MESSAGERIE A :

[fcpn.sec.ddt-72@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:fcpn.sec.ddt-72@equipement-agriculture.gouv.fr)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR  
D'ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS - SAISON 2019-2020

FORMULAIRE SPÉCIFIQUE À UTILISER DANS LE CADRE  
DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ AU COVID 19

Je soussigné : NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

Téléphone : .....

Mail : .....

Profession : .....

.....

.....

.....

Cadre adresse : **ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES.**

**Agissant en qualité de :** (cocher la ou les cases vous concernant) :

Propriétaire

Fermier

Délégué du détenteur du droit de destruction (délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée).

► Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes (cocher la case selon l'espèce et la période souhaitées), conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral, dans les conditions suivantes :

ESPÈCES		PÉRIODE AUTORISÉE	CONDITIONS	LIEU(X) IMPACTÉ(S) : LIEU(X)-DIT(S) et COMMUNE(S) ET SUPERFICIE	NATURES DES CULTURES MENACÉES	BILAN 2018-2019
CORBEAU FREUX	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	À proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
CORNEILLE NOIRE	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au 31 juillet	Sur les céréales à paille, oléagineux et protéagineux. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
PIGEON RAMIER	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet	À proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
ÉTOURNEAU SANSONNET	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture générale	À moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
	<input type="checkbox"/>	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin	Dans les vergers de cerisiers. À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
RAGONDIN RAT MUSQUÉ	<input type="checkbox"/>	Toute l'année	À proximité de l'exploitation et des cultures.			

► Tirs de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- En cas de dégâts importants avérés aux cultures ou aux élevages et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
- Sur demande expresse justifiant de la nécessité d'une intervention, précisant le(s) lieu(x) impacté(s) : lieu(x)-dit(s) et commune(s), la nature et l'étendue des dégâts, avec photos des dégâts à l'appui quand cela est possible,

**Corbeau freux, Corneille noire :**

- Autorisation individuelle accordée au demandeur pour **TROIS TIREURS MAXIMUM**, séparés et à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'exploitant et(ou) ses délégués, résidant à proximité du ou des lieux d'intervention et détenteurs du permis de chasser validé, en indiquant les numéros de permis.

**Pigeon ramier, Etourneau sansonnet, Ragondin, Rat musqué :**

- Autorisation individuelle accordée au demandeur pour **DEUX TIREURS MAXIMUM**, séparés et à poste fixe matérialisé de main d'homme (oiseaux) ou à l'approche (ragondin, rat musqué), l'exploitant et(ou) son(ses) délégué(s), résidant à proximité du ou des lieux d'intervention et détenteurs du permis de chasser validé, en indiquant les numéros de permis.

**Remarque importante :** Les autorisations exceptionnelles de tirs de destruction qui pourraient être accordées ne dispensent pas les personnes détentrices d'être en possession sur le terrain de ladite autorisation individuelle, et de l'autorisation dérogatoire de déplacement établie soit au titre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle (Exploitant ou délégué), soit au titre de la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (Lieutenant de louveterie), ainsi que d'une pièce d'identité.

*Pour information :* le groupement départemental de la gendarmerie, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la(les) mairie(s) concernée(s), seront mis en copie de chaque autorisation individuelle.

NOM	PRÉNOM	N° DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ	ADRESSE COMPLÈTE

Fait à :

le :

Signature du demandeur :

**DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Autorisation refusée pour le motif suivant :

Autorisation accordée sous la référence : Année : **2020** N° d'ordre :

Fait au Mans, le

Le Préfet,

pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
le chef du service eau-environnement

Direction départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service eau-environnement  
Unité Forêt-Chasse-Pêche-Nature  
19 boulevard Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS Cedex 9